



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 8 mai 2018

Objet : Information sur la mise à l'eau des embarcations et la saison nautique 2018

Madame,
Monsieur,

La saison nautique étant à nos portes, vous pourrez commencer la mise à l'eau de vos embarcations dans les prochaines semaines, selon la fonte complète des glaces. À cet effet, vous trouverez ci-dessous les nouveautés et les étapes à suivre afin de vous procurer votre vignette 2018. À noter qu'**une entente doit obligatoirement être signée et respectée pour obtenir et conserver la vignette.**

De plus, il nous fait plaisir de vous faire parvenir une copie du feuillet sur le code de conduite nautique relatif aux règlements et lois applicables sur les lacs. Afin de rendre le nautisme sécuritaire et agréable pour tous, notez qu'une patrouille nautique est présente sur nos plans d'eau durant la saison estivale.

Règlement # 07-2006

Définition « résidant »

Toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de propriétaire, détenteur d'un bail de location d'une habitation pour une durée minimale de quatre (4) mois ou occupant un commerce sur le territoire de la Ville. **Sont expressément exclus les conjoints et/ou les enfants non domiciliés dans la Ville.** Aux fins d'application des présentes, seuls les baux s'appliquant à des immeubles résidentiels ou commerciaux au sens du rôle d'évaluation seront acceptés.

Conditions d'émission de la vignette et documents exigés :

- 1 : Être résidant au sens de l'article # 3 du présent règlement mentionné ci-haut et être en mesure d'en fournir la preuve sur demande en produisant l'un des documents probants tels que : copie de bail de location d'une habitation pour une durée minimale de quatre (4) mois, attestation de résidence, pièce d'identité avec photo ou copie de compte de taxes ;
- 2 : Être propriétaire ou actionnaire majoritaire de l'embarcation et fournir, à cet effet, une preuve de propriété de l'embarcation, soit la copie du permis d'embarcation émis par : *Service Canada, centre de délivrance des permis d'embarcation de plaisance que vous pouvez contacter au 1 800 267-6687 de 8 h à 17 h; SANS EXCEPTION.*
- 3 : Acquitter le tarif décrété qui suit (une signature est requise).

Règlement # 83-2014

Tarification de la vignette :

Ponton : 125 \$ + taxes applicables
Bateau : 150 \$ + taxes applicables
Motomarine : 150 \$ + taxes applicables
* Entrée journalière : 400 \$ + taxes applicables

Payable par :
Argent comptant, chèque, débit

**LES CARTES DE CRÉDIT
NE SONT PAS ACCEPTÉES.**

* Pour toute personne ne résidant pas (sauf pêcheur reconnu**) sur le territoire de la Ville, pour tout type d'embarcation.

** Les usagers ayant des embarcations reconnues pour la pêche devront également se procurer une vignette sans frais. Ils devront signer l'entente prévue à cet effet et fournir leur numéro de permis de pêche.

IMPORTANT : Nous vous rappelons que la vente de vignettes se fait uniquement à l'hôtel de ville dans les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. **La mise à l'eau ne sera pas possible sans celle-ci (même pour les embarcations reconnues pour la pêche).**

HORAIRE D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL AVEC CONTRÔLE D'ACCÈS

Sous réserve de la fonte des glaces, ouverture **du vendredi 11 mai au lundi 8 octobre 2018**, selon les périodes d'ouverture suivantes :

Du 4 mai au 14 juin 2018 : Surveillance 7 jours sur 7, de 6 h à 19 h
Du 15 juin au 3 septembre 2018 : Surveillance 7 jours sur 7, de 6 h à 21 h
Du 4 septembre au 8 octobre 2018 : Surveillance 7 jours sur 7, de 6 h à 19 h

Veillez noter qu'aucune carte magnétique ne sera distribuée aux utilisateurs de la rampe de mise à l'eau. Vous aurez donc accès au débarcadère selon l'horaire présenté ci-dessus.

Téléphone du débarcadère : 450 228-3525 (réponse selon l'horaire d'ouverture)

DÉTENTEUR DE CARTE MAGNÉTIQUE DES SAISONS PRÉCÉDENTES

Lorsque vous récupérerez votre vignette 2018 à l'hôtel de ville, nous vous demandons de nous **rapporter votre carte magnétique** lors des saisons estivales précédentes. À ce moment, nous pourrions vous **remettre votre dépôt de sécurité de 25 \$** qui avait été nécessaire pour vous remettre cette carte. Les remboursements se feront par chèque et un délai de 10 à 15 jours ouvrables est à prévoir pour que celui-ci vous soit posté.

Vous devez rapporter votre carte magnétique avant le 29 JUIN 2018, afin d'obtenir le remboursement de votre dépôt de sécurité. Après cette date, la carte sera réputée comme étant perdue et votre dépôt sera encaissé.

Note : Si vous possédez encore le reçu émis lors du prélèvement de ce dépôt de sécurité, veuillez l'apporter avec vous, afin d'accélérer le processus de retour de carte.

NOUVEAUTÉ – OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS – PROJET PILOTE

Afin de protéger l'environnement et suite à une décision unanime des élus de l'agglomération Sainte-Marguerite-Estérel, **toute embarcation doit avoir été lavée préalablement à sa mise à l'eau au débarcadère.** Pour obtenir votre **preuve de lavage officielle**, vous devez aller laver votre embarcation à la station de lavage qui est située au garage municipal (**245, chemin Masson**).

Preuve de lavage obligatoire – Service GRATUIT :

Après le lavage, un employé installera un scellé entre votre embarcation et votre remorque. Ce **scellé intact est obligatoire** pour la mise à l'eau.

Heures d'ouverture – Station de lavage :

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| Lundi au jeudi : | 7 h à 16 h |
| Vendredi : | 7 h à 19 h |
| | 7 h à 21 h (15 juin au 3 sept.) |
| Samedi et dimanche : | 8 h à 15 h |

Je navigue que sur lac Masson, dois-je faire laver mon embarcation pour chaque mise à l'eau?

NON. Lorsque vous sortirez votre embarcation au débarcadère, **un nouveau scellé sera installé.** Si celui-ci est toujours intact à votre prochaine visite au débarcadère, vous n'aurez pas à aller faire laver celle-ci à la station de lavage.

IMPORTANT – CIRCULATION INHABITUELLE

Dans le cadre des festivités estivales de *Lac Masson en Fête 2018*, notez que la circulation nautique et automobile pourrait être inhabituelle près du débarcadère municipal. Afin d'assurer le bon déroulement des activités, nous comptons sur votre précieuse collaboration afin de respecter ces quelques consignes :

Samedi 16 juin 2018

De 6 h à 15 h : Partagez le lac Masson. Soyez courtois envers les participants du 15^e **tournoi de pêche** de l'Association de chasse et pêche des Laurentides.

De 8 h à 12 h : Limitez la création de vagues sur le lac et près du débarcadère où aura lieu la 3^e édition de la **grande traversée du lac Masson** en embarcations non motorisées.

Vendredi 23 juin 2018

De 14 h à 23 h 59 : Pour la **Fête nationale du Québec**, un tronçon du chemin Masson, situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite, sera fermé à la circulation automobile. Toutefois, un passage vous permettra d'accéder au débarcadère.

Dès 17 h : Notez que l'accès au débarcadère sera fermé en intermittence pour la préparation des **feux d'artifice** et complètement fermé durant les feux d'artifice.

Samedi 7 juillet 2018

De 10 h à 16 h : Soyez courtois, limitez la circulation nautique et la création de vagues puisqu'il y aura un achalandage plus élevé près du débarcadère pour la **Fête du nautisme** avec les tours de ponton et les essais de planche à pagaie.

Dimanche 8 juillet 2018

De 8 h 30 à 15 h 30 : l'accès au débarcadère se fera par intermittence en raison d'une compétition de bateaux-dragons. De courts délais sont donc à prévoir lors de la mise à l'eau de votre embarcation.

Pour en savoir plus sur les festivités de *Lac Masson en Fête*, visitez le www.lacmasson.com.

Nous vous souhaitons une excellente saison estivale et nous vous rappelons que la courtoisie est toujours de mise !



Stéphanie Croteau
Directrice communications, loisirs, événements et culture

p. j. Entente 2018
Code de conduite nautique 2018 et carte des lacs